
Délibération du Comité Syndical n° 2018/10/18-01

076-257600445-20181018-2018_10_18-01-DE

Séance du **18 OCTOBRE 2018**

Accusé certifié exécutoire

Objet : **DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE**

Réception par le préfet : 29/10/2018

Nombre	de membres en exercice :	74
	de membres présents :	46
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	47
	votes pour :	47
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux-mille-dix-huit, le 18 octobre à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 10 octobre 2018, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILÉUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Guy FONTANIE, Michel LOISEL, Benoît DESCHAMPS, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Hubert MAILLET, Sylvain DELTOUR, Marcel VAUTIER, David SABLIN, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Jean-François BLOC, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel COLLARD, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Hugues OGDEN, Alain DEPREAUX, Gérard JOUAN, Hubert LEPLICHER, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Anne PIMONT, Jean-Marie DUMOUCHEL, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY, Jérôme GRISEL, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Christian POISSANT et Yves LOISEL.

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Lionel DEHON, Hervé CHEDRU, Mme Isabelle RENOUF, Gilles AMAT, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Alain LETARD, Stéphane MASSE, Daniel BEUX, Mme Chantal VERHALLE, Patrick GUERARD, Mme Annick BOCANDE, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Pierre SORIN, Jacky LEVEQUE, Jean-Pierre TROLEY, Daniel ROCHE, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Michel LEJEUNE et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Paul LESELLIER a donné pouvoir à M. Christian POISSANT.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marie CROCHEMORE a été désigné secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance :

- M. Eric NAIZET, Directeur territorial Enedis,
- M. Rémi BONNART, Délégué territorial Seine Littoral et Bray Enedis,
- M. Patrick DE WIT, Directeur Général des Services du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice administrative et financière du SDE76.

Délibération du Comité Syndical n° 2018/10/18-01

OBJET : DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- l'article 2 des statuts du SDE76 qui permet au titre de la compétence électricité « l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables [...] panneaux solaires photovoltaïques »,
- les articles L1321-1 et suivants du CGCT,
- l'article L5211-5 du CGCT qui indique que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée doivent être mis à la disposition du SDE76,
- la délibération 2017/07/05-03 du 5 juillet 2017 autorisant le financement d'études d'opportunité du potentiel de production photovoltaïque de trois premiers bâtiments,
- la délibération 2017/10/19-03 autorisant le président à lancer les premières opérations de maîtrise d'œuvre,
- la délibération 2018/06/08-03 autorisant le président à engager la réalisation de six projets sélectionnés,

CONSIDERANT :

- les modifications du régime de subvention de la Région à destination des installations de production d'énergies renouvelables entrant en vigueur le 15 octobre 2018,
- les études de potentiel photovoltaïque réalisées à ce jour par le service TECV ont été faites avec l'hypothèse d'une subvention de la Région maximum de 30 000 € conformément à l'ancien régime de subvention,
- la volonté du SDE76 de développer la filière photovoltaïque au bénéfice des adhérents qui se porteront volontaires pour accueillir un projet sur la toiture d'un bâtiment appartenant à une collectivité adhérente,
- la nécessité de réaliser les premiers projets solaires photovoltaïques en 2019,
- la production d'énergie solaire photovoltaïque pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public, industriel et commercial (SPIC),
- les modalités administratives de création d'un SPIC,

PROPOSITION :

Le président propose :

- de continuer à réaliser les études de potentiel photovoltaïque avec une hypothèse de 30 000 € de subventions par projet,

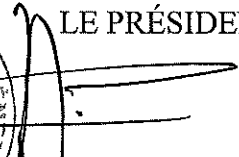
- à chaque fois que la subvention extérieure au SDE76 (Région, Feder, etc.) sera inférieure à cette somme, le budget du SPIC complètera cette somme jusqu'à atteindre un équilibre économique à 20 ans. Le total subventions + fonds propres du SPIC sera inférieur ou égal à 30 000 € par projet,
- de réaliser les projets délibérés lors du précédent comité syndical avec le complément financier éventuel du SPIC et de retenir les prochains projets qui cumulent les conditions suivantes :
 - Calcul de rentabilité avec subventions extérieures et fonds propres du SPIC $\leq 30\ 000$ € par projet et temps de retour sur investissement ≤ 20 ans avec un éventuel apport financier de l'adhérent pour rester ≤ 20 ans,
 - Temps de retour sur investissement ≤ 20 ans avec un éventuel apport financier de la commune,
 - Productible du projet ≥ 880 kWh/kWc. Dans le cas d'une réfection de toiture concomitante avec le projet photovoltaïque, le productible pourra être au minimum de 750 kWh/kWc,
 - Puissance installée du projet ≥ 25 kWc et \leq seuil d'appel d'offres de la CRE (100 kWc aujourd'hui).
- d'abandonner le versement d'un loyer annuel et de le remplacer par le versement à la collectivité de 100% des recettes nettes, charges d'exploitation déduites, dès le constat de l'atteinte de l'équilibre économique par le SDE76,
- de mettre à jour en conséquences les trois conventions à intervenir (convention de mise à disposition et d'occupation de toiture, convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'installations de production solaire photovoltaïque, convention pour le financement de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque),
- de faire bénéficier de la gratuité du service de conseil en énergie à l'adhérent qui accueille un projet de production photovoltaïque réalisé par le SDE76,
- de recourir si besoin à la maîtrise d'œuvre externe pour les premiers projets ≥ 36 kWc, et si possible à notre maîtrise d'œuvre interne pour les projets ≤ 36 kWc,
- d'engager les marchés de maîtrise d'œuvre, travaux et services (contrôle technique, coordination SPS, ...) à compter de la prise d'effet effective du SPIC, sous réserve de l'approbation des conventions à intervenir par délibération de l'adhérent qui accueille un projet de production photovoltaïque.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **CONFIRME** les autres points de la délibération n° 2018/06/08-03.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT,

 Patrick CHAUVET.

